ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 395/2026

OBJET : travaux Enedis – 10 rue des Cèdres - du 25 novembre 2026 au 04 décembre 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 20 novembre 2026, présentée par la société ENEDIS sise 9 rue du Buisson aux Fraises – 91349 Massy, relative à des travaux de tranchée sur trottoir et pose d'un coffret ECP2D au droit du 10 rue des Cedres,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet et période

Du 25 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus, des travaux de terrassement et d'intervention sur le réseau électrique sont autorisés rue des Cèdres à Morangis, dans l'emprise publique correspondant au chantier déclaré.

ARTICLE 2 - Stationnement

Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur cinq places au droit des n° 8 à 10 rue des Cèdres, dans la seule mesure nécessaire à l'exécution et à la sécurisation du chantier. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Circulation

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux. La circulation est maintenue sous réserve des nécessités immédiates du chantier et de la mise en sécurité de l'emprise. Toute mesure d'alternat, fermeture de voie ou déviation non prévue par le présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation adaptée avant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - Piétons et accessibilité

Le chantier devra préserver un cheminement piéton sécurisé et accessible. Si le trottoir est rendu impraticable, l'entreprise mettra en place, avant toute occupation, un cheminement provisoire protégé et balisé, adapté aux personnes à mobilité réduite, sans exposer les piétons à la circulation générale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 - Accès et secours

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus autant que les nécessités techniques le permettent. L'accès des véhicules de secours et d'urgence devra être garanti à tout moment.

ARTICLE 6 - Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation temporaire réglementaire, le balisage et les dispositifs de protection nécessaires seront mis en place, entretenus et retirés par l'entreprise chargée des travaux. Ils devront rester visibles et efficaces pendant toute la durée de l'occupation, y compris en dehors des heures de chantier lorsque l'emprise présente un risque.

ARTICLE 7 - Remise en état

À l'issue des travaux, les installations temporaires seront retirées et le domaine public sera remis en état. Toute dégradation imputable au chantier devra être réparée conformément aux prescriptions du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Le bénéficiaire et l'entreprise intervenante demeurent responsables des dommages causés aux tiers ou au domaine public du fait des travaux, des installations et de l'occupation autorisée.

ARTICLE 9 – Affichage

Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément aux règles applicables. Il devra être porté à la connaissance des usagers avant l'entrée en vigueur des restrictions. Les services municipaux compétents, les forces de police et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale et la société Derichebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)